

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

**ENREGISTRÉES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
UNIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE :**

*PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE
L'HOMME
ABROGATION DES CARTES COMMUNALES ET
INTERCOMMUNALES
PDA DES MONUMENTS HISTORIQUES
RLPI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE
L'HOMME*

PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

**A
MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'HOMME**

28 avenue de la Forge - 24620 Les Eyzies de Tayac

I . GÉNÉRALITÉS :

Le 29 juillet 2019, monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux 33 désigne les cinq membres de la commission d'enquête sous numéro E19000122/33.

Suivant votre Arrêté n° AR 2019-23 du 09/10/19, cette enquête publique s'est déroulée du 04 Novembre 2019 au 06 Décembre 2019 inclus.

Au cours des 38 permanences tenues dans les 26 mairies de ce territoire ainsi qu'au siège de la communauté, la commission d'enquête a reçu la visite de 423 personnes. Le total des contributions est de **456** observations. L'affluence du public a été parfois telle que l'horaire de nombreuses permanences a dû être dépassé, parfois largement.

Pour l'identification des contributions et permettre leur classement, une codification a été définie pour simplifier la correspondance entre les différents modes de transmission. Toutes les contributions ont été ensuite classées par commune identifiée par un code chiffre de 1 à 28 dans l'ordre du tableau fourni, le n° 29 étant réservé au registre de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme (CCVH). la commune des EYZIES fait l'objet de 3 codes communes(10/11/12) correspondant aux anciennes communes mais ne dispose que d'un seul registre.

La numérotation des observations doit correspondre à:
N° COMMUNE/TYPE CONTRIBUTION/N°INSCRIPTION

Les types contributions sont:
R (registre papier)

N (registre numérique)

L (lettre)

C (courriel)

Le registre numérique regroupe l'ensemble des **456** contributions réparties comme suit :

91 contributions directes sur le registre dématérialisé ;

19 courriers électroniques ;

102 courriers qui nous ont été, soit remis en main propre lors de nos permanences, soit adressés par voie postale ordinaire ou en recommandé avec accusé de réception ;

244 observations écrites dans les registres papier

Le mardi 10 décembre 2019 en matinée, la communauté de communes de la Vallée de l'Homme nous a remis les 27 registres papier et les pièces annexées à ces registres. Nous avons passé la journée du 10 décembre à récolter les registres papiers et les documents annexes. Les quelques écarts trouvés ont été signalés et rectifiés par le maître d'ouvrage.

Une grande majorité de ces contributions concerne essentiellement des démarches individuelles de particuliers désireux de voir leurs parcelles devenir constructibles ou ceux qui demandent à ce qu'elles le restent lorsque la totalité ou une partie a été déclassée (par rapport au document actuel).

A ces demandes d'ordre privé, viennent s'ajouter des expressions d'associations, et des remarques de maires.

II. SYNTHÈSE QUANTITATIVE :

Les observations des contributeurs ont été recueillies selon différents canaux : registres papiers (27), courriels, courriers, registre dématérialisé.

Vous avez choisi de regrouper toutes les observations sur le registre dématérialisé et de vous charger de cette tâche. Le public et vous-même avaient donc pu suivre « au fil de l'eau », l'ensemble des contributions.

SOURCES DES OBSERVATIONS

- COURRIER 102
- COURRIEL 19
- PAPIER 244
- DEMATERIALISE 91



La commission d'enquête a reçu le public comme suit :

| COMMUNES | Personnes reçues en permanence |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| Aubas | 38 |
| Audrix | 5 |
| Campagne | 6 |
| CC Vallée de l'Homme | 0 |
| Coly-Saint-Amand | 6 |
| Fanlac | 4 |
| Fleurac | 11 |
| Journiac | 14 |
| La Chapelle-Aubareil | 22 |
| Le Bugue | 23 |
| Les Eyzies | 13 |
| Les Farges | 9 |
| Limeuil | 8 |
| Mauzens-et-Miremont | 9 |
| Montignac | 50 |
| Peyzac-le-Moustier | 31 |
| Plazac | 28 |
| Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac | 46 |
| Saint-Avit-de-Vialard | 3 |
| Saint-Chamassy | 15 |
| Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart | 10 |
| Saint-Léon-sur-Vézère | 14 |
| Savignac-de-Miremont | 3 |
| Sergeac | 19 |
| Thonac | 12 |
| Tursac | 10 |
| Valojoux | 14 |
| Total général | 423 |

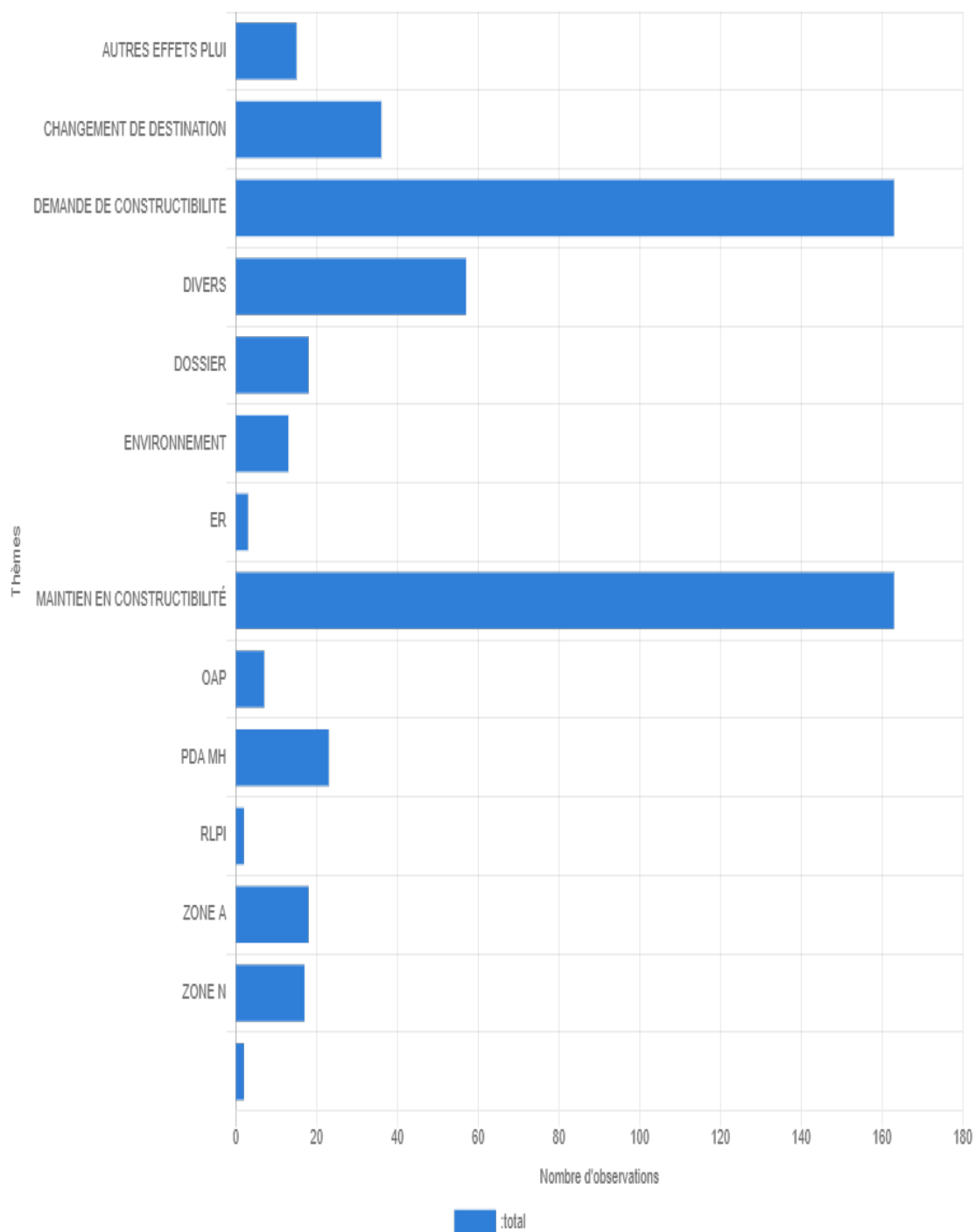
Les sources d'observations se sont réparties comme suit par commune:

| com_fd | Courriel | Courrier | Registre dématér | Registre papier | Total Résultat |
|-------------------------|-----------|------------|------------------|-----------------|----------------|
| Aubas | | 7 | 5 | 21 | 33 |
| Audrix | | 1 | | 5 | 6 |
| Campagne | | 2 | | 3 | 5 |
| CC Vallée de l'Homme | 1 | 2 | 5 | | 8 |
| Coly-Saint-Amand | 3 | 4 | 2 | 8 | 17 |
| Fanlac | 1 | 1 | 2 | 5 | 9 |
| Fleurac | | 1 | | 3 | 4 |
| Journiac | 1 | 4 | | 8 | 13 |
| La Chapelle-Aubareil | | 3 | | 15 | 18 |
| Le Bugue | | 10 | 6 | 17 | 33 |
| Les Eyzies | | 8 | 11 | 7 | 26 |
| Les Eyzies (Manaurie) | | 1 | | 1 | 2 |
| Les Eyzies (Saint-Cirq) | | | 6 | 1 | 7 |
| Les Farges | | 5 | 2 | 3 | 10 |
| Limeuil | 1 | 2 | 2 | 6 | 11 |
| Mauzens-et-Miremont | 2 | | 1 | 1 | 4 |
| Montignac | 2 | 13 | 4 | 25 | 44 |
| Peyzac-le-Moustier | | 7 | | 5 | 12 |
| Plazac | | 2 | 25 | 5 | 32 |
| Rouffignac-St-Cernin | 1 | 9 | 4 | 15 | 29 |
| Saint-Avit-de-Vialard | | 1 | | 1 | 2 |
| Saint-Chamassy | 2 | 5 | 4 | 19 | 30 |
| Saint-Félix-de-Reilhac | | | 2 | 5 | 7 |
| Saint-Léon-sur-Vézère | | 5 | 8 | 16 | 29 |
| Savignac-de-Miremont | | | | 3 | 3 |
| Sergeac | 2 | 5 | 1 | 14 | 22 |
| Thonac | 1 | 1 | | 7 | 9 |
| Tursac | 1 | 1 | 1 | 6 | 9 |
| Valojoulx | 1 | 2 | | 19 | 22 |
| Total Résultat | 19 | 102 | 91 | 244 | 456 |

III. SYNTHÈSE QUALITATIVE :

De la synthèse qualitative de ces contributions, la commission d'enquête a dégagé des thèmes principaux, qui peuvent être regroupés et analysés ainsi :

CCVH - OBSERVATIONS PAR THEMES



Par convention nous avons attribué à chaque thème une lettre pour la lisibilité du tableau

| | | | |
|--------------------------------------|----------|------------------------------|----------|
| AUTRES EFFETS PLUI | A | MAINTIEN EN CONSTRUCTIBILITÉ | H |
| DEMANDE DE CHANGEMENT DE DESTINATION | B | OAP | I |
| DEMANDE DE CONSTRUCTIBILITÉ | C | PDA MH | J |
| DIVERS | D | RLPI | K |
| DOSSIER | E | ZONE A | L |
| ENVIRONNEMENT | F | ZONE N | M |
| ER | G | INDÉTERMINÉ | N |

| | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K | L | M | N | TOTAL |
|-------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-------|
| Aubas | | 2 | 15 | 2 | 5 | | | 11 | | | | 3 | | | 38 |
| Audrix | | | 3 | | | | | 2 | 1 | | | | | | 6 |
| Campagne | | | 2 | | | | | 2 | 1 | 1 | | | | | 6 |
| CC Vallée de l'Homme | | | 1 | 2 | 4 | | | | | | 1 | | | 1 | 9 |
| Coly-Saint-Amand | | | 5 | 2 | | | | 6 | 3 | | 2 | | | | 18 |
| Fanlac | | 2 | 3 | | | | | 2 | 1 | | | | 1 | | 9 |
| Fleurac | 1 | | 2 | | | | | 1 | | | 1 | | | | 5 |
| Journiac | 1 | 1 | 8 | 6 | | 2 | | 3 | | | | | 1 | | 22 |
| La Chapelle-Aubareil | | | 7 | 8 | | | | 5 | | | | | | | 20 |
| Le Bugue | 3 | | 24 | 2 | 1 | 2 | | 4 | 2 | | 1 | | | | 39 |
| Les Eyzies | 6 | 4 | 8 | 11 | | 6 | | 6 | | | 2 | | | | 43 |
| Les Eyzies (Manaurie) | | | 1 | | | | | 1 | | | | | | | 2 |
| Les Eyzies (Saint-Cirq) | | | | 4 | | | | 3 | | | 1 | | | | 8 |
| Les Farges | | | 3 | 1 | | 2 | 1 | 4 | 2 | | | | | | 13 |
| Limeuil | | | 7 | | | | | 5 | | | | | | | 12 |
| Mauzens-et-Miremont | | 2 | | | | | | 1 | 2 | | | | | | 5 |
| Montignac | 1 | | 5 | 2 | | | | 36 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 | | 53 |
| Peyzac-le-Moustier | | 1 | 12 | 2 | | | | | 1 | | | | | | 16 |
| Plazac | 1 | 5 | 3 | | 2 | | | 21 | 1 | | | | | | 33 |
| Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac | | 3 | 11 | 2 | 3 | | | 8 | 1 | | | | 2 | 1 | 31 |
| Saint-Avit-de-Vialard | | | 2 | 1 | | | | | | | | | | | 3 |
| Saint-Chamassy | 1 | 7 | 10 | 1 | | | | 11 | | | | | 3 | | 33 |
| Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart | | 1 | 3 | | 2 | | | 1 | | | | | | | 7 |
| Saint-Léon-sur-Vézère | | | 15 | 4 | | | | 4 | 1 | 2 | | 5 | | | 31 |
| Savignac-de-Miremont | | | 1 | 1 | | | 1 | | | | | | | | 3 |
| Sergeac | | 4 | 5 | | 1 | | | 8 | 4 | | | | 1 | | 23 |
| Thonac | 1 | 4 | | 2 | | | | 2 | 1 | | | | | | 10 |
| Tursac | | | 5 | 2 | | 1 | | 3 | | | | 1 | 1 | | 13 |
| Valojoux | | | 2 | 2 | | | 1 | 13 | 4 | | | 1 | 3 | | 26 |
| Total général | 15 | 36 | 163 | 57 | 18 | 13 | 3 | 163 | 7 | 23 | 2 | 18 | 17 | 2 | 537 |

Au vu du graphique il ressort que les trois thématiques principales sont en rapport avec la constructibilité : La demande de constructibilité (30%), le maintien en constructibilité (30%), le changement de destination (6,7%). Ces observations traduisent pour l'essentiel un intérêt personnel. Elles expriment dans la plupart des cas une incompréhension face au déclassement par rapport au documents d'urbanisme actuel.

Nous observons dans certaines communes rurales telles que VALOJOULX, SERGEAC ET ST LEON SUR VEZERE un taux de participation important par rapport à leur population.

Nous constatons que les projets PDA MH (hors interrogations de la commission d'enquête), le RLPI et les cartes communales et intercommunales n'ont pas ou très peu intéressé directement la population.

Le thème environnement a été peu abordé, à l'exception de quelques associations celles-ci pouvant représenter un assez grand nombre d'intervenants ou d'adhérents (La SEPANSO, Les Médiévales, la Vallée éternelle...).

La totalité des thèmes supérieure à la totalité des observations provient du fait qu'une observation peut englober plusieurs thématiques.

IV. SYNTHÈSE PAR COMMUNE:

Le détails des observations classées par commune et par thème est donné en **annexe** au présent procès-verbal.

AUBAS

33 Observations ont été recueillies. La mairie s'est exprimée ainsi qu'une association.

AUDRIX

6 observations ont été recueillies dont une concernant le périmètre de protection des monument historiques.

CAMPAGNE

5 observations ont été recueillies dont une concernant le périmètre de protection des monuments historiques. La mairie s'est exprimée

COLY-ST-AMAND

17 observations ont été recueillies dont trois concernant le périmètre de protection des monuments historiques. La mairie s'est exprimée.

FANLAC

9 observations ont été recueillies dont une concernant le périmètre de protection des monuments historiques. La mairie s'est exprimée.

FLEURAC

4 observations ont été recueillies .La mairie s'est exprimée.

JOURNIAC

13 observations ont été recueillies.

LA CHAPELLE-AUBAREIL

18 observations ont été recueillies. La mairie s'est exprimée.

LE BUGUE

33 observations ont été recueillies dont deux concernant le périmètre de protection des monuments historiques. Une association s'est exprimée.

LES EYZIES

35 observations ont été recueillies. Des associations se sont exprimées.

LES FARGES

10 observations ont été recueillies .La mairie s'est exprimée.

LIMEUIL

11 observations ont été recueillies.

MAUZENS-ET-MIREMONT

4 observations ont été recueillies dont deux concernant le périmètre de protection des monument historiques.

MONTIGNAC

44 observations ont été recueillies dont une concernant le RLPI. Une association s'est exprimée.

PEYZAC-LE-MOUSTIER

12 observations ont été recueillies. La mairie et des associations se sont exprimées.

PLAZAC

32 observations ont été recueillies dont une concernant le périmètre de protection des monument historique. La mairie s'est exprimée dix fois.

ROUFFIGNAC-ST-CERNIN-DE-REILHAC

29 observations ont été recueillies dont une concernant le périmètre de protection des monument historique. La mairie s'est exprimée sept fois.

SAINT-AVIT-DE-VIALARD

2 observations ont été recueillies. La mairie s'est exprimée une fois.

SAINT-CHAMASSY

30 observations ont été recueillies. La mairie s'est exprimée deux fois.

SAINT-FÉLIX-DE-REILHAC-ET MORTEMART

7 observations ont été recueillies. La mairie s'est exprimée trois fois.

SAINT-LÉON-SUR-VÈZÈRE

29 observations ont été recueillies dont deux concernant le périmètre de protection des monument historique. La mairie s'est exprimée une fois, les associations deux fois.

SAVIGNAC DE MIREMONT

3 observations ont été recueillies. La mairie s'est exprimée une fois.

SERGEAC

22 observations ont été recueillies dont quatre concernant le périmètre de protection des monument historiques. La mairie s'est exprimée une fois.

THONAC

9 observations ont été recueillies. La mairie s'est exprimée une fois.

TURSAC

9 observations ont été recueillies .

VALOJOUXX

22 observations ont été recueillies dont quatre concernant le périmètre de protection des monument historiques. La mairie s'est exprimée une fois.

VI . OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Des CU opérationnels et des permis de construire (habitat) sur des surfaces actuellement déclassés en A et N dans le projet PLUI ont été délivrés depuis le PADD en 2017.

QUESTION : Comment ces « droits » serait ils pris en compte dans l'ensemble de la communauté de commune après validation du PLUI. ?

QUESTION : Cette consommation foncière a t'elle était pris en compte dans l'élaboration du PLUI ?

QUESTION : Quel est le volume de CU opérationnel et de PC (Habitat)délivrés depuis le PADD ?

La vocation des changements de destination des bâtiments agricoles n'est pas précisée dans le règlement écrit. Dans son avis, la DDT a attiré l'attention sur ce point. Outre les changements de destination à des fins d'habitat, ceux à vocation autre seront-ils possibles et précisés?

Le règlement écrit, page 81, indique que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sera subordonnée à une modification du PLUi. Pour quelle raison la révision, autre procédure prévue à l'article R 151-20 du code de l'urbanisme, n'a-t-elle pas été retenue ?

Certaines zones du PLUI comprennent des espaces identifiés 1 correspondants à des secteurs patrimoniaux à préserver..
À quel article du code de l'urbanisme se réfère cette protection ?

Selon l'INAO, la surface, plantée en noyers sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, serait de 180 Ha. L'institut indique que le projet met en évidence des impacts directs sur les noyeraies cultivées, notamment sur les communes des Eyzies (Sireuil) et Sergeac et précise que sur cette dernière commune le projet de PLUI entraîne un mitage important sur les plantations de noyers aux lieux-dits « La Voulperie » et « Le Sol de Roussou » et en détruit 1,40 ha en plein rapport.

L'avis favorable de l'INAO, sur le PLUI, est conditionné à la révision du zonage sur la commune de Sergeac afin d'identifier les noyeraies en zone agricole.

Sur ces secteurs, durant l'enquête, des propriétaires concernés ont demandé le maintien de leur terrain en zone constructible (projet PLUi).

Face à ces positions divergentes et au risque de conflits de voisinage lors des traitements phytosanitaires des noyers, quelle ligne directrice la CCVH envisage-t-elle privilégier ?

Deux servitudes de visibilité sont prévues sur les communes de les Farges et Aubas. S'agit-il de servitudes existantes ou à créer ?
Si la réponse est la deuxième hypothèse, l'approbation d'un PLUi est-elle suffisante juridiquement pour la création de telles servitudes ?
Trois bandes d'études relatives à des projets de déviation sont portées sur les plans de zonage des communes de Montignac, le Bugue et Campagne.
Quel est leur fondement juridique et quelles sont les contraintes pour les propriétaires fonciers concernés ?

Une association "environnementale" fait le constat que rien n'est prévu en matière de reprise de logements vacants; même si le taux moyen reste équivalent à celui du département, y a-t-il des leviers d'action ?

Le rapport de présentation tome 2 présente les motifs de la délimitation des zones, des règles applicables, des orientations d'aménagement.
Ces motifs sont exposés de façon générale pour l'ensemble du territoire de la CCVH sans être déclinés au niveau local. Alors que de nombreuses évolutions de zonage sont constatées, cette absence de justification locale nuit à la compréhension du public et à son acceptation des changements.
Est-il envisageable, surtout pour les évolutions les plus notables, d'apporter ces justifications locales ?

Le rapport de présentation du PLUI écrit : "La définition du zonage du PLUI s'est attachée à ne pas aggraver de potentiels conflits d'usage entre l'activité agricole et l'habitat/ ou le développement de zones d'activités. Dans une même logique, il a été évité d'enclaver des parcelles présentant une activité agricole, et de fragmenter, autant que possible, des unités agricoles d'un seul tenant.

Pour améliorer la lisibilité d'ensemble du territoire et de ses composantes, les petits boisements / les bosquets, ou les habitations isolées non liées à l'agriculture, situés à l'intérieur d'une vaste zone agricole, n'ont pas été détournés (cela aurait généré un zonage avec de nombreuses « pastilles »). Certains de ces éléments se trouvent donc parfois en zone A".

Pour la commune de Montignac, plus d'une dizaine d'observations porte sur un reclassement de parcelles UB, UC et Nh vers A. De vastes ensembles UB, UC et Nh ont été reclassés A sans que la justification locale de ce reclassement soit indiqué ?

Les éléments non liés à l'agriculture et non détournés sont ainsi nombreux et sont autant de cas susceptibles de provoquer des conflits d'usage entre l'activité agricole et l'habitat. Cette situation n'est-elle pas contradictoire avec l'objectif affiché de ne pas aggraver de potentiels conflits?

L'OAP 1Aub "la Beaussane" est réduite dans sa partie Nord (parcelles BO 441 442 447) par rapport à l'opération AU0 du PLU de Montignac.
Quels sont les motifs de cette réduction?

Le projet de PLUI accroît dans de fortes proportions les surfaces dévolues à l'espace agricole, et cela de façon généralisée sur l'ensemble du territoire de la CCVH. Celui-ci se distingue pourtant par une assez grande hétérogénéité. L'axe de la vallée de la Vézère et ses abords, par exemple, présentent entre autres la double spécificité de connaître à la fois une plus forte concentration d'espaces sensibles et protégés du point de vue environnemental ou patrimonial, et une plus forte déprise agricole (près d'une fois et demie à deux fois plus que les autres secteurs), facteurs ne s'accordant guère au potentiel agricole que le PADD entend préserver. Question : Une différenciation, fonction de la configuration et plus particulièrement des « vocations » particulières des divers secteurs du territoire, a-t-elle été mise en œuvre pour déterminer la proportion d'espaces non agricoles (urbains ou naturels) à convertir en espace agricole ? Et si oui, quels ont été ses critères ?

Les articles 1.3 et 2.4 du RLPI encadrent les publicités et pré enseignes sur mobilier urbain.

L'article R581-42 du code de l'environnement écrit « Le mobilier urbain peut, à titre accessoire eu égard à sa fonction et dans les conditions définies par la présente sous-section, supporter de la publicité non lumineuse ou de la publicité éclairée par projection ou par transparence » et « Il (le mobilier urbain) respecte les conditions applicables aux dispositifs publicitaires prévues par les articles R. 81-30, R. 581-31, R. 581-34, R. 581-35 et R. 581-41 ».

L'article R. 581-31 écrit « Les dispositifs publicitaires non lumineux, scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdits dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants ».

La lecture combinée de ces deux articles conduit effectivement à considérer la publicité non lumineuse interdite sur mobilier urbain dans les villes de moins de 10000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

Cette observation est relevée par les associations « paysages de France » et « sites & monuments » dans leur réponse en tant que PPA où elles évoquent une disposition entachée d'illégalité. Leur position est également partagée par la SEPANSO 24 dans l'observation 29 E 0100 du 17 11 2019.

Quelle est la position de la CCVH sur ce qui est considéré par les trois associations comme une disposition entachée d'illégalité » et sur la suppression demandée des articles 1.3 et 2.3 du RLPI (sur le 2.3, il doit s'agir d'une faute de frappe des associations car l'article jumeau du 1.3 pour la zone 2 est le 2.4).

La CCVH a-t-elle connaissance d'un texte réglementaire autorisant la publicité non lumineuse sur le mobilier urbain dans les villes de moins de 10000 habitants?

Quel est le nombre et pourcentage de résidences secondaires (hors habitat léger de tourisme-loisirs) dans le périmètre de la CdC ?

Sur ce nombre, combien de "construction nette" et combien de "reprise de bâti existant" ? (pour évaluer la consommation d'espace de ces résidences) et les "constructions nettes" de résidence secondaires sont-elles intégrées dans le calcul des besoins d'habitat (1875 logements) ?

La Régie Départementale des Eaux a, dans son avis sur le projet du PLUi, fait des observations (insuffisance du réseau d'eau potable, absence de réseau, insuffisance de pression l'été, réseau AEP qui traverse des parcelles, etc.) qui portent sur certaines zones constructibles des communes suivantes : Aibas, Coly-Saint-Amand, La Chapelle-Aubareil, Le Bugue, Mauzens-et-Miremont, Saint-Chamassy et Saint-Avit-de-Vialard.

QUESTION : Pourquoi la communauté de communes Vallée de l'homme a-t-elle déclaré constructible des secteurs connus pour l'insuffisance ou l'absence de réseau AEP

En matière de déplacement, il est indiqué dans le dossier : Le PLUi doit inciter au développement de l'habitat autour des bourgs, de préférence ceux desservis par un réseau de transport en commun et à une expansion urbaine maîtrisée. L'objectif est de limiter la nécessité de déplacements en voiture.

Question : ces "incitations" se traduisent-elles en actions concrètes en matière de déplacement ?

Le règlement écrit définit, dans les zones A et N, les conditions de construction des annexes liées à une habitation.

Il serait utile de compléter ledit règlement en ajoutant :

- des règles d'implantation et de distances pour les constructions dédiées aux animaux domestiques ;

et en précisant des règles dérogatoires pour les annexes lorsque la topographie des lieux est contraignante et lorsque la préservation d'un bâtiment architectural l'induit.

Le code de l'urbanisme permet-il ces insertions dans le règlement écrit d'un PLUi ?

À l'issue de la concertation relative à l'élaboration du PLUi et du RLPi, quelle est la typologie des observations du public qui ont été prises en compte dans les projets soumis à la présente enquête publique unique ?

Quelles sont les préconisations ou dispositions, individuelles ou collectives, prévues en matière de traitement des eaux pluviales ?

VII. CONCLUSION :

Le public a formulé de nombreuses observations, pour la plupart appelant une réponse individuelle à ses préoccupations patrimoniales, ou, pour d'autres, une réponse plus générale que le présent document a synthétisée. Les mairies ont nettement contribué aux observations.

L'article L 123-15 du Code de l'Environnement (modifié par l'Ordonnance n° 2016 du 3 août 2016 en son article 3) stipule : « Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête..... Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage. ...».

Vu les prescriptions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement,

Modifié par [Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4](#)

«A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. ».

j'invite M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme à faire connaître à la commission d'enquête un mémoire en réponse aux observations énoncées ci dessus, afin qu'elles puissent utilement être prises en compte dans le rapport d'enquête publique.

Procès-Verbal clos, à ST JULIEN-INNOCENCE-EULALIE le 17 Décembre 2019, pour être notifié à M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (ou son représentant) au siège de celle-ci.

Le Président de la Commission d'Enquête

Jean-Marc DIVINA

